

**DELIBERATION N° 2022-01**

**SEANCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET  
PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE  
RECHERCHE SCIENCES FONDAMENTALES ET  
INGENIERIE - EUR SPECTRUM**

**DU 25 01 2022**

**Objet : DELIBERATION N°2022-01 portant sur l'adoption des Maquettes et MCC du portail Sciences et Technologies affilié à l'Ecole Universitaire de Recherche Sciences Fondamentales et Ingénierie (EUR SPECTRUM).**

**LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE L'EUR SPECTRUM (COSP) DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 49 et 51,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n° 295/2020 du 08/12/2020 portant nomination de M. Médéric ARGENTINA en qualité de Directeur/Directrice de l'EUR Sciences Fondamentales et Ingénierie dénommée EUR SPECTRUM,

Vu la délibération n° 2021-04 du 16/02/2021 du Conseil Académique d'université Côte d'Azur relative aux délégations de compétences aux instances délibérantes des écoles universitaires de recherche et à celles d'autres composantes sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Olivier Legrand,

**Adopte**

- la Maquette et les MCC de la mention de Double Licence « Chimie – Sciences de la Vie » du portail Sciences et Technologies affilié à l'EUR SPECTRUM pour l'année universitaire 2022-2023 telles qu'annexées à la présente délibération et ayant fait l'objet de modifications mineures.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 42 membres  
Quorum : 21  
Membres présents et représentés : 30  
Abstentions : 0  
Voix favorables : 30  
Voix contre : 0

Fait à Nice, le 25/01/2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de l'ECOLE  
UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE  
SCIENCES FONDAMENTALES ET  
INGENIERIE – EUR SPECTRUM

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 610 000  
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VA  
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX

Pour le Président et par Délégation  
LE DIRECTEUR DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE  
SPECTRUM  
  
Médéric ARGENTINA



UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2022-01

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

TRANSMISE AU RECTEUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

**Type Diplôme : PORTAIL - L1,L2 ET L3 DL**

COMPOSANTE	SCIENCES
MENTION	<b>DOUBLE LICENCE Chimie-Sciences de la Vie</b>
CODE DIPLÔME	
Session	Deux sessions deux sessions pour portail SITE et seconde chance pour portail SV

**COMPENSATION**

Les MCC déterminent le mode de compensation entre UE, semestre et année ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire.

**Obtention des UE**

L1, L2, L3 : Voir modalité intraUEs portail Sciences et Technologies et portail Sciences de la Vie

Attention, la double licence Chimie-Sciences de la Vie intègre des certificats dans sa maquette en plus des UE et ECUE

**Obtention du Semestre**

L1/L2 : \*compensation entres UE pour le calcul du semestre

L3 : le semestre de la DL CHSV est obtenu si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

\* $\geq 10$  de moyenne générale avec la pondération majeure SV ET

\* $\geq 10$  de moyenne générale avec la pondération majeure Chimie

Les pondérations sont définies dans l'onglet calcul diplôme

Points certificats selon la règle établie ci-dessous :

Tous les certificats sont obligatoires (sauf en L3 où le CIRC S6 est facultatif) et sont intégrés dans la maquette et ne sont pas pris en compte pour le calcul du semestre sauf modalités ci-dessous:

Points bonus à ajouter uniquement si le semestre est acquis.

1ère année S2 CIRC: si validé à 12, + 0,2 sur la moyenne du semestre/validé à 14 + 0,4/ validé à 16 + 0,6

2ème année S3 "CIRC et Cosméto/parf": si la moyenne des deux éléments du certificat validée à 12, +0,2 sur la moyenne du semestre/ validée à 14 +0,4 / validée à 16 + 0,6

2ème année S4 "CIRC et Repro ou faune" : si la moyenne des deux éléments du certificat validée à 12, +0,2 sur la moyenne du semestre/ validée à 14 +0,4 / validée à 16 + 0,6

Facultatif : 3ème année S6 "CIRC et stage" : si validé à 12, +0,2 sur la moyenne du semestre/ validé à 14 +0,4 / validé à 16 + 0,6

L1/L2/L3 : \*en session 2 pour les UE du portail Sciences et Technologie, le calcul du semestre se fera avec la meilleure note entre session 1 et session 2

**Obtention de l'Année**

En L1 et L2: en session1 : pas de compensation entre semestres sauf décision de jury

En session 2 : compensation des semestres sur décision du jury

En L3 : en session1 et session2 : pas de compensation entre semestres sauf décision de jury

En session 2 : \*le jury peut attribuer les diplômes L3 Chimie et L3 SV de manière indépendante :

\*le diplôme L3 SV si la moyenne des semestres avec pondération Majeure SV est  $\geq 10$

\*le diplôme L3 Chimie si la moyenne des semestres avec pondération Majeure Chimie est  $\geq 10$

Pour le calcul des notes du diplôme licence Sciences de la Vie et licence Sciences et Technologie, mention chimie, voir calcul dans l'onglet "calcul diplôme".

Seconde chance voir modalité portail Sciences et Technologies et portail Sciences de la Vie

**Note éliminatoire**

L1 et L2 : Note minimale permettant la compensation dans les ECUE de sciences de la vie : 6/20.

L1 et L2 : Note minimale permettant la compensation dans les UE de Science de la vie : 8/20.

Pour L3 , côté SV : Il n'y a pas de note éliminatoire mais un seuil de compensation:

< 6/20 à l'UE empêchant la compensation entre les UE

Possibilité en jury de mettre UE acquise même si note UE ou ECUE < note éliminatoire

**Textes réglementaires**

[Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence](#)

[Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle](#)

**Réorientation dans une licence mono disciplinaire**

Réorientation possible vers Licence SV ou Licence Sciences et Technologie, mention chimie uniquement avec accord des responsables d'année

Réorientation privilégiée en fin d'année.

**Redoublement**

Pas de redoublements autorisés en DL C-SV. Les étudiants pourront redoubler soit en Licence Sciences de la Vie soit en Licence Sciences et Technologie, mention chimie.

Si l'étudiant ne valide pas une année, il redoublera la même année dans le portail ST ou SV en conservant les UE ou ECUE acquis du portail concerné.











